

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2021-091

PUBLIÉ LE 6 MAI 2021

# Sommaire

## **26\_Préf\_Préfecture de la Drôme / Cabinet**

26-2021-05-05-00007 - Arrêté préfectoral du 5 mai 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-2021-04-03-00001 portant diverses mesures de lutte contre l'épidémie de covid-19 (2 pages)

Page 3

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2021-05-05-00007

Arrêté préfectoral du 5 mai 2021 modifiant  
l'arrêté préfectoral n° 26-2021-04-03-00001  
portant diverses mesures de lutte contre  
l'épidémie de covid-19

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2021-05-05- DU 5 MAI 2021  
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2021-04-03-00001 PORTANT DIVERSES MESURES DE LUTTE CONTRE L'ÉPIDÉMIE  
DE COVID-19

Le préfet de la Drôme

- **Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- **Vu** le code pénal ;
- **Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1311-1 et L. 3136-1 ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 ;
- **Vu** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire ;
- **Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- **Vu** le décret du 13 février 2019 nommant Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet de la Drôme ;
- **Vu** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- **Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°26-2020-11-16-002 du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand DUCROS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Drôme ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 26-2021-04-03-00001 du 3 avril 2021 portant diverses mesures de lutte contre l'épidémie de covid-19 ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet,

• **CONSIDÉRANT** que la limitation des déplacements à dix kilomètres de son domicile a été supprimée par le décret du 1<sup>er</sup> mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 3 avril 2021 susvisé n'a plus lieu d'être ;

**ARRÊTE :**

**Article 1**

L'article 10 de l'arrêté préfectoral du 3 avril 2021 susvisé est abrogé.

**Article 2**

La secrétaire générale de la préfecture de la Drôme, les sous-préfets des arrondissements de Nyons et de Die, le directeur de cabinet du préfet de la Drôme, le directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Drôme, ainsi que les maires du département de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet de la Drôme ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

Valence, le 5 mai 2021

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur de Cabinet,

Signé

Bertrand Ducros